Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
ID : 040-200096725-20220215-2022_64-DE

Syndicat Adour Midouze (SAM)
38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN Cedex

Département des LANDES

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	22
Voix	Pouvoirs
40	8
Suffrages exprimés	
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 08 février 2022	
Délibération n°2022/64	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 15 février 2022

Le quinze février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Délégués présents : Mme Maury, Eridia, Destenabes, Cantegreil et MM Bonneric, Vilaton, Baron, Cabannes, Kruzynski, Laussucq, Remy, Berges, Ogé, Ducos, Napias, Cardonne, Dargelos, Tastet, Brethes, Pomies, Guillemané, Bareyt

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :
M. Bancon a donné pouvoir à M. Cabannes
Mme Bourdieu a donné pouvoir à M. Kruzynski
M. Plancke a donné pouvoir à Mme Maury
M. Saint-Lannes a donné pouvoir à M. Ducos
M. Laulom a donné pouvoir à M. Cardonne
M. Biremont a donné pouvoir à Mme Cantegreil
M. Darbayan a donné pouvoir à M. Bonneric
M. Lalanne a donné pouvoir à M. Guillemané

Délégués absents et excusés : Mme Chapuis, Mazieux et MM Godot, Lassalle, Martin, Berdoulet, Blanc-Simon, Lanusse, Puybaraud, Lanusse-Cazalé

Secrétaire de Séance : Mme Maury Martine

Objet : Programmes Adour post-crue 2020/2021

Rapporteur : M. DUCOS Christian

Le Président rappelle que pour le bassin Adour, il est prévu de réaliser une gestion selon une programmation par tronçons.

Lors de l'hiver 2020 /2021, l'Adour a subi de fortes crues qui ont mis à mal des secteurs à enjeux sur les parties 4 et 5 des tronçons qui convenait de traiter en urgence.

Plan de financement prévisionnel

Opération	Montant prévisionnel HT	AEAG	Département des Landes	Région Nouvelle Aquitaine	Reste à charge
		30%	30%	20%	20%
Tranche complémentaire	**37 200 €**	**11 160 €**	**11 160 €**	**7 440 €**	**7 440 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022

ID : 040-200096725-20220215-2022_64-DE

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER le programme complémentaire sur le bassin versant de l'Adour comme présenté ci-dessus

Article 2

DE DONNER mandat au Président pour signer les engagements correspondants,

Article 3

DE SOLLICITER les partenaires financiers selon les plans de financement retenus.

Article 4

DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 février 2022
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président,

Christian DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat